



BUREAU SYNDICAL
DU 8 JUILLET 2022

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES

Cette liste des délibérations examinées en séance du 8 juillet 2022 a pour but de satisfaire aux obligations édictées par les articles L.2121-25 et L.5211-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Un extrait intégral du registre des délibérations relatif à l'une ou l'autre des affaires résumées ci-après, ou à l'ensemble, peut être obtenu sur simple demande au Secrétariat du Syndicat, 32 Cours de Verdun, 01006 BOURG EN BRESSE Cedex.

Le 8 juillet 2022, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni dans ses locaux et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Walter MARTIN, Président du Syndicat.

Etaient présents, aux côtés de Monsieur Walter MARTIN : Michel CHANEL, Alexis MORAND, Daniel DOMPOINT, Catherine PICARD, Renaud DONZEL, Denis LINGLIN, Stéphane MARTINAND, Christian FONTAINE, Daniel ROUSSET et Béatrice DALMAZ.

Etaient présents en visioconférence : Philippe GUILLOT-VIGNOT, Christophe GREFFET, Vincent SCATTOLIN, Françoise COURTINE, Hélène CEDILEAU et Christian MAKHLOUF.

Avaient demandé d'excuser leur absence : Andrée TIRREAU, Annie MEURIAU, Hélène BROUSSE, Guy BILLOUDET, Valérie POMMAZ, Eric GAILLARD, Sylvain MONNET, Yannick RIOU, Patrick MATHIAS, Joël PRUD'HOMME, Mourad BELLAMOU et Patrick CHAPELUT.

Conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christian MAKHLOUF a été élu secrétaire de séance.

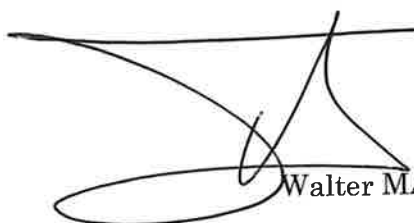
Au cours de cette réunion, le Bureau Syndical a :


1. pris acte du compte rendu des actes effectués en exécution de la délégation de pouvoirs du 24 juillet 2020 ;

2. approuvé le projet de convention concernant le raccordement d'une unité de production de biométhane sur la commune de Rignieux le Franc, mandaté le Président pour finaliser les termes de cette convention et pour la signer, accepté le principe de procédure de restitution de terrain du domaine concédé d'ENEDIS au SIEA, quand le terrain n'a plus lieu de recevoir des ouvrages électriques, sous réserve de l'étude des titres de propriété et du retour favorable d'ENEDIS, et quand un acquéreur l'a expressément demandé ; mandaté le Président à signer la convention de restitution, et signer les actes et pièces s'y rapportant,
3. accepté de céder la parcelle susceptible d'être proposée à la vente, à la commune l'ayant demandé (Arvière en Valromey – Parcelle cadastrée B957 ; Miribel – Parcelle cadastrée AE801 ; Ordonnaz – Parcelle cadastrée B195 ; Villars Les Dombes – Parcelle cadastrée AS35) mandaté le Président pour fixer le prix de cette vente au m2 en tenant compte de l'avis du service "France Domaine" qui sera consulté pour cette demande, mandaté le Président à faire les démarches nécessaires pour réaliser cette cession et à signer les actes et pièces s'y rapportant, cette vente pouvant se faire suivant un acte administratif ; demandé que lui soit rendu compte des actes passés lors de la réunion suivant la vente.
4. accepté les offres tarifaires fibres activées qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'une validation par les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie RESO-LIAin, lors sa réunion du 8 juin 2022, mandaté le Président pour notifier ces nouvelles conditions aux différents Fournisseurs d'Accès à Internet partenaires de l'opération Li@in et adapter les contrats le cas échéant. mandaté le Président pour présenter ces nouveaux tarifs à un prochain Comité Syndical.
5. accepté les offres tarifaires fibres qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'une validation par les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie RESO-LIAin, lors sa réunion du 8 juin 2022, mandaté le Président pour notifier ces nouvelles conditions aux différents Fournisseurs d'Accès à Internet partenaires de l'opération Li@in et adapter les contrats le cas échéant, mandaté le Président pour présenter ces nouveaux tarifs à un prochain Comité Syndical.
6. accepté les offres tarifaires d'hébergement qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'une validation par les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie RESO-LIAin, lors sa réunion du 8 juin 2022, mandaté le Président pour notifier ces nouvelles conditions aux différents Fournisseurs d'Accès à Internet partenaires de l'opération Li@in et adapter les contrats le cas échéant, mandaté le Président pour présenter ces nouveaux tarifs à un prochain Comité Syndical.

7. approuvé les modifications apportées au règlement intérieur du Comité Syndical et du Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal d'énergie et de communication de l'Ain,
mandaté le Président pour le soumettre à l'approbation du prochain Comité Syndical.
8. créé un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité,
fixé le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 3,
fixé le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 3,
autorisé le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,
dit que sera informé Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain de la création de ce Comité social territorial,
dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal et que Monsieur Le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
9. adopté le règlement de télétravail,
adopté la Charte télétravail adoptée lors du Comité Technique du 23 juin 2022 (annexe 1),
instauré le télétravail au sein de l'établissement à compter du 1er septembre 2022,
validé les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans le rapport et dans la Charte télétravail,
inscrit au budget les crédits correspondants,
10. adopté le versement de l'allocation forfaitaire de Télétravail,
inscrit au budget les crédits correspondants,
dit que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.
11. décidé de conclure dès la rentrée scolaire 2022, 6 contrats d'apprentissage pour les services Exploitation/Maintenance, Communication-Marketing, Ressources humaines ainsi qu'à la Direction des Systèmes Informatiques et à la Direction Travaux,
précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal du SIEA,
autorisé le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'école.

Le Président


Walter MARTIN



Pour affichage le 29 Aout 2022